

PTRE : Aide à l'amélioration des performances énergétiques



Terres de Montaigu Communauté d'agglomération

Lyda Gaboriau

Directrice Générale Adjointe Aménagement et environnement

35, Avenue Villebois Mareuil

85607 MONTAIGU-VENDÉE CEDEX

Tel : 02 51 46 46 14

monespacehabitat@terresdemontaigu.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2020-2025, il est proposé de mettre en place une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH) afin d'accompagner les propriétaires occupants pour la rénovation énergétique et la réduction de la consommation énergétique des constructions existantes. Afin de massifier la rénovation énergétique, et en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial, elle déploie sur son territoire une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'habitat (PTRE).

Ce dispositif vient en complément de l'OPAH.

TYPE D'AIDE

Aides aux travaux – Rénovation énergétique

SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Communauté d'agglomération des terres de Montaigu.

TYPE DE BÉNÉFICIAIRES :

Ce dispositif vise les ménages propriétaires privés occupants (non éligibles aux aides de l'ANAH).

CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE

Conditions liées au logement	Conditions liées aux travaux
<ul style="list-style-type: none">- Les bâtiments achevés depuis plus de 2 ans- Les bâtiments à usage d'habitation- Les résidences principales	<ul style="list-style-type: none">- L'ensemble des travaux permettant un gain énergétique- Le simple remplacement d'un matériel de caractéristiques identiques n'est pas éligible- Les travaux doivent être réalisés par des professionnels certifiés RGE

MONTANT DE L'AIDE

Un niveau de subvention est possible pour le bénéficiaire en fonction des travaux entrepris et de l'étiquette atteinte une fois les travaux exécutés. Ce niveau de subvention est explicité ci-dessous :

- Gain énergétique de 2 étiquettes avec un bouquet de deux travaux minimum, dont un peut avoir été réalisé depuis le 1^{er} mai 2021 (date de lancement de la PTRE) :
 - o Subvention accordée à hauteur de 25% du montant HT des travaux :
 - Aide plafonnée à 3 000,00 € pour l'atteinte d'une étiquette A ou B après travaux
 - Aide plafonnée à 2 000,00 € pour l'atteinte d'une étiquette C ou D après travaux

*Bouquet de travaux – liste des postes :

- Isolation Mur déperditif
- Isolation plancher déperditif
- Isolation plafond déperditif
- Menuiseries (donnant sur extérieur ou local non chauffé)
- Ventilation (VMC simple flux ou double flux)
- Equipement chauffage (PAC air/air, air/eau, géothermie – Chaudière gaz – Chaudière bois buches/granulés – Poêle ou insert à bois buches/granulés – Panneaux rayonnants / radiateurs à chaleur douce – Solaire combiné)
- Equipement eau chaude sanitaire (Solaire thermique, Ballon thermodynamique)

Un Bonus « Matériaux Biosourcés » est attribué en cas de recours à des isolants biosourcés. Le montant du bonus est le suivant : 25% du montant HT des travaux, plafonné à 2 000,00 Euros.

Un Bonus « Equipement Energies Renouvelables » est attribué en cas de recours à un équipement de production de chauffage (géothermie/biomasse – hors poêle) et/ou eau chaude sanitaire renouvelable (solaire thermique). Le montant du bonus est le suivant : 25% du montant HT des travaux, plafonné à 2 000,00 Euros.

ENVELOPPE BUDGETAIRE DE L'ANNEE EN COURS :

235 000 €

BILAN DE L'ANNEE PRECEDENTE

Niveau d'aide	Dossiers	Objectif annuel	Atteinte des objectifs
Ticket d'entrée	272	70	388%
Niveau 1	109	40	272,5%
Bonus niveau 2	44	40	110%
Total	425	150	283,33%

Entre mai 2022 à avril 2023, 425 dossiers ont été retenus.

